



Délibération numéro	2023/46	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		04
Date convocation	10/05/2023	
Date de publication	22/06/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le seize mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Jacques GAILLAGOT donne procuration à M. Pierre HELLÉ, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC, M. Fabrice COT donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Jacques GAILLAGOT, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### Objet : Durée des amortissements

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique qu'il y a lieu de délibérer concernant la durée d'amortissements des biens. La mise place de la M57 à compter du 01/01/2023 pose pour principe obligatoire l'amortissement au prorata temporis des biens.

Compte	Nature de l'investissement	Durée
2031	frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
204*	subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel, des études	5 ans

204*	subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	30 ans
2051	Logiciel et périphérique	2 ans
2128	Agencement et aménagement de terrains	20 ans
2128	Bâtiment léger, abris	10 ans
2135*	Agencement et aménagement de bâtiment	15 ans
2135*	Installation et appareil thermique (chaud et froid)	10 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
215731	Balayeuse	15 ans
215738	Petit matériel de voirie	6 ans
215731	Balayeuse	15 ans
21578	Outillage de toute nature	5 ans
21828	Véhicule de tourisme et utilitaire neuf	10 ans
21828	Véhicule de tourisme et utilitaire d'occasion	8 ans
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183*	Matériel informatique (système)	5 ans
2183*	Matériel informatique (postes de travail et périphérique)	5 ans
2183*	Matériel d'impression lourd (photocopieur)	5 ans
2183*	Matériel d'impression périphérique (imprimante)	3 ans
21848	Mobilier siège	6 ans
21848	Mobilier rangement	15 ans
21848	Mobilier autre	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
2188	Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, appareil photo...)	3 ans

2188	Petit équipement électrique et électronique (GPS, ...)	3 ans
2188	Matériel classique	6 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
2188	Équipement électroménager	6 ans
2188	Périphérique téléphonique	5 ans
2188	Matériel de sécurité de toute nature	5 ans
2188	Équipement médical	6 ans
2188	Équipement garages et ateliers	10 ans
2188	Équipement des cuisines	10 ans
2188	Équipement sportif	10 ans

Néanmoins une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Ainsi les catégories d'immobilisations (listées ci-dessous) faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire dérogent au prorata temporis, ainsi que les biens de faible valeur (<1000 €) :

Compte	Nature de l'investissement	Durée Amortissement
	Bien de faible valeur	1 an
202	frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU)	10 ans
2121	Plantations	20 ans
2152	Signalisation verticale	10 ans
2152	Mobilier urbain	10 ans
2158	Irrigation	6 ans
21841	Mobilier scolaire	15 ans

L'ensemble de ces dispositions aura vocation à s'appliquer à compter du 01/01/2023.

La commission des finances du 04 mai 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette modification.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette modification.

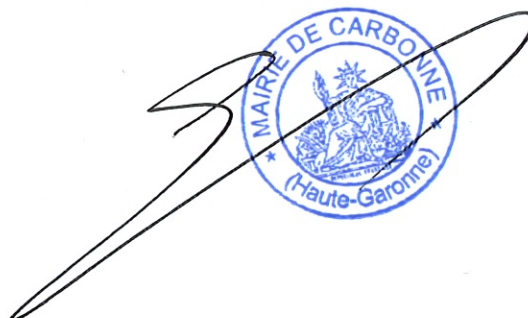
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.